

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
20 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt mars à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 18 janvier 2012 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Jean-Michel SARI, Joël LE MORVAN (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Philippe GUEROULT,

Christophe BUATOIS, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNES NON REPRESENTÉES : Arronville et Ménouville.

ABSENT : un second représentant de la commune d'Hédouville.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	19
Votants :	19

Compte administratif 2011 CdC

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2012-1 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2011,
- Vu le Compte administratif 2011,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2011 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Compte de gestion 2011 CdC

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2012-2 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2011,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2011,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2011 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2011.

Compte administratif 2011 PdV

DÉLIBÉRATION 2012-3 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2011,
- Vu le Compte administratif 2011,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2011 du Budget annexe des Portes du Vexin de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Compte de gestion 2011 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION 2012-4 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2011,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2011,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2011 du Budget annexe des Portes du Vexin de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2011.

Affectation du résultat 2011 CdC

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2012-5 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2011, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2011, soit : 1 334 778.20 €
- Vu le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2011, soit : 120 934.50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2012 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron le déficit d'investissement de 120 934.50 €.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 1 334 778.20 €

- report à nouveau au compte 002	1 213 843.70 €
- compte 1068	120 934.50 €

Affectation du résultat 2011 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION 2012-6 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2011, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2011, soit 58 881.66 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31/12/2011, soit 288 213.03 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2012 des Portes du Vexin l'excédent d'investissement de 288 213.03 €

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 58 881.66 €

- report à nouveau 001	288 213.03 €
- report à nouveau 002	58 881.66 €

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2012-7 (finances)

Vu l'affectation du résultat de 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de reprendre l'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2012 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron APPROUVE la décision modificative suivante.

dépenses	recettes	dépenses	recettes
d'investissement	d'investissement	fonctionnement	fonctionnement
001	120 934.50 €	1068	120 934.50 €
2183	1 500.00 €	021	1 013 432.62 €
020	11 932.62 €	1641	-1 000 000.00 €
023	1 013 432.62 €	002	1 213 843.70 €
61523	20 000.00 €	73111	-597 754.00 €
6411	10 000.00 €	7328	-4 000.00 €
657363	170 411.08 €	74833	+4 963.00 €
739111	-1 470 000.00 €	74835	+23 439.00 €
739116	-526 935.00 €	7321	+4 000.00 €
7398	-800 737.50 €		
73921	+1 470 000.00 €		
73923	+526 935.00 €		

73928	+800 737.50 €	73112	+553 748.00 €
022	+9 127.00 €	73114	+24 731.00 €

Budget primitif 2012 PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION 2012-8 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif des Portes du Vexin pour 2012, présenté par le Président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :	
- dépenses :	229 292.74 €
- recettes :	229 292.74 €
- pour la section d'investissements à :	
- dépenses :	4 268 018.63 €
- recettes :	4 268 018.63 €

Cotisation Foncière des Entreprises

DÉLIBÉRATION 2012-9 (finances)

- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du 25 septembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur le territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- Considérant la suppression de la Taxe Professionnelle et donc de la TPU et la création de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012 qui indique les taux correspondant au maintien des ressources fiscales de la Communauté de communes soit :

16,06 pour le taux de CFE

6,36 pour le taux de TH

2,07 pour le taux de TFNB

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir ces taux pour l'année 2012

Taxe des ordures ménagères

Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION 2012-10 (finances)

Le Président expose au Conseil que le Smirtom annonçant les mêmes montants qu'en 2011 pour la collecte et les déchetteries, propose, en conséquence, de ne réaliser aucune augmentation des taux du Smirtom.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,

- Considérant que le service délivré est différent sur les deux zones A et B desservies par le Smirtom, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les taux suivants :

Zone A

ARRONVILLE	8,52 %
BERVILLE	8,52 %
EPIAIS-RHUS	8,52 %
MENOUVILLE	8,52 %

Zone B

ENNERY	6,43 %
GENICOURT	6,43 %
HEROUVILLE	6,43 %
LABBEVILLE	6,43 %
LIVILLIERS	6,43 %
NESLES LA VALLEE	6,43 %
VALLANGOUJARD	6,43 %

Syndicat TRI-OR

DÉLIBÉRATION 2012-11 (*finances, environnement*)

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux sur Hédouville.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auxquels ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le taux suivant :

HEDOUVILLE	9,33 %
------------	--------

Convention CdC / Vallangoujard

Remboursement par la Communauté des frais liés à l'hébergement de son secrétariat à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2012-12 (*finances*)

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2005 qui s'engage à verser chaque année à la Commune de Vallangoujard une somme forfaitaire en remboursement des frais d'occupation d'une partie de ses bâtiments communaux,
- Vu la convention signée entre la Communauté et la Commune de Vallangoujard en application de cette délibération,
- Considérant l'estimation des dépenses faite sur la base de l'exercice 2011 et présentée par Madame la Secrétaire de la Communauté,
- Ayant entendu l'avis de Jean-Pierre BORGES qui avait été chargé d'examiner ces estimations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONDUIT ladite convention,

FIXE à 9 482,85 € la somme à verser pour 2011 à la Commune de Vallangoujard,

Enfance

Convention LAEP

DÉLIBÉRATION 2012-13 (*enfance*)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de revoir la convention liant la Communauté et la CAF pour les LAEP dans le but d'actualiser les activités développées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 des LAEP d'Epiais-Rhus et Hérouville,

AUTORISE le Président à la signer.

Centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

Réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DÉLIBÉRATION 2012-14 (*finances, enfance*)

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire de réhabiliter la maison mise à disposition de la Communauté par la Commune afin d'y accueillir le centre de loisirs. Conformément à cette décision, le Président a désigné un architecte, Ghislain PREVOST, qui a chiffré ces travaux de réhabilitation à 230 000 € HT. Un financement par l'État est possible au titre de la (DETR) à hauteur de 35%, soit 80 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son engagement à réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux estimé à environ 230 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

. État (DETR 2012) 35%, soit	80 500 €
. Communauté de communes	149 500 €
. TOTAL (HT)	230 000 €

SOLLICITE la participation de l'État au titre de la (DETR) 2012 de 35% sur le montant total des travaux, S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge, y compris dans l'hypothèse où la subvention sollicitée ne serait pas accordée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2317 du budget primitif 2012.

Marchés Publics

Nouveaux seuils de passation

DÉLIBÉRATION 2012-15 (*marchés publics*)

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à compter de ce jour, de supprimer les règles particulières édictées pour les marchés publics par la communauté par délibération du 13 avril 2010 et d'appliquer dorénavant la seule règle générale, telle qu'elle est définie par le décret du 9 décembre 2011 et telle qu'elle sera ajustée par les textes à venir.

Frais kilométriques des personnels

DÉLIBÉRATION 2012-16 (*ressources humaines*)

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement
du personnel communautaire utilisant pour les besoins
du service un véhicule personnel conforme aux règles
(assurance...), ainsi que le surcoût éventuel de la prime
d'assurance des agents concernés.
DIT que ces frais seront remboursés sur la base de
l'article 15 du décret 2001-654 et de l'article 10 du
décret 2006-781 susvisés.

Désignation au Smirtom

Ordures ménagères

DÉLIBÉRATION 2012-17 (*environnement*)

- Vu la délibération du 23 septembre 2008 désignant les
représentants de la Communauté au Smirtom.
- Considérant la proposition de désignation de Brahim
MOHA (titulaire) et Daniel FRITSCH (suppléant) par le
Conseil municipal d'Epiais-Rhus en date du
15 décembre 2011.

Le Conseil désigne

- Epiais-Rhus
- Titulaire : Brahim MOHA
- Suppléant : Daniel FRITSCH

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 00

Le Président,
Marc GIROUD